



CONTRAT DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX

Sac d'urgence 360 – Alexio

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet la **mise à disposition, à titre locatif**, d'un sac d'urgence professionnel dénommé « **Sac d'urgence 360 – Alexio** », destiné à un usage exclusivement professionnel au sein d'une structure de soins.

Le sac comprend **exclusivement des dispositifs médicaux et du matériel d'urgence**.

Aucun médicament n'est fourni dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 2 – NATURE DE LA PRESTATION

La prestation constitue une **location de matériel professionnel assortie d'un service de suivi administratif**.

Elle **ne constitue en aucun cas** :

- une vente de matériel,
- une prestation de soins,
- une assistance médicale,
- un conseil thérapeutique ou médical,
- une obligation de résultat quant à la prise en charge d'une urgence.

ARTICLE 3 – IDENTIFICATION DU CLIENT

Le présent contrat est conclu avec le client **identifié lors de la souscription en ligne**, dont les coordonnées sont renseignées via le formulaire associé à l'offre.

La validation en ligne du présent contrat vaut **acceptation pleine et entière** par le client identifié.

ARTICLE 4 – PROPRIÉTÉ DU MATÉRIEL

Le sac d'urgence et l'ensemble de son contenu demeurent **la propriété exclusive d'Alexio Formation Santé** pendant toute la durée du contrat.

Le client ne peut ni céder, ni prêter, ni sous-louer, ni déplacer le sac hors du lieu déclaré sans accord écrit préalable.

ARTICLE 5 – DURÉE ET MODALITÉS FINANCIÈRES

Le contrat est conclu dans le cadre d'un **abonnement à durée indéterminée**, facturé mensuellement par prélèvement automatique.

Les modalités de paiement sont **indépendantes** des obligations contractuelles.

La suspension ou l'arrêt du paiement n'entraîne pas résiliation automatique du contrat.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à :

- mettre à disposition un sac conforme lors de la livraison initiale ;
- assurer le suivi administratif du matériel ;
- remplacer les consommables périmés ou utilisés **uniquement après signalement par le client**.

Le prestataire **n'est soumis à aucune obligation de contrôle sur site**, ni à une obligation de vérification permanente du matériel.

ARTICLE 7 – AUTOCONTRÔLE OBLIGATOIRE (CLAUDE ESSENTIELLE)

Le client reconnaît expressément que **la disponibilité, la conformité et le caractère opérationnel du sac d'urgence relèvent de sa responsabilité exclusive**.

À ce titre, le client s'engage à réaliser, **au minimum une fois par mois**, un **autocontrôle complet** du sac via l'application dédiée mise à disposition.

La validation du sac via l'application vaut **déclaration expresse, attestation sur l'honneur**, et engagement juridique du client certifiant que :



- le contrôle a été effectivement réalisé,
- le matériel est présent,
- le matériel est en état de fonctionnement apparent.

Toute validation effectuée sans contrôle réel, erronée, partielle ou de complaisance engage la responsabilité exclusive du client.

ARTICLE 8 – UTILISATION ET MÉSUSAGE

Le client est **seul responsable** :

- de l'utilisation du matériel,
- des décisions prises lors d'une situation d'urgence,
- du respect des notices fabricants et recommandations professionnelles.

Le prestataire **ne pourra en aucun cas être tenu responsable** :

- d'un mésusage du matériel,
- d'une utilisation non conforme,
- d'une utilisation par une personne non formée,
- d'une utilisation dans un contexte inadapté ou hors indication.

ARTICLE 9 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité du prestataire est **strictement limitée** à la mise à disposition initiale du matériel.

Le prestataire ne saurait être tenu responsable :

- d'un élément manquant ou inopérant validé par le client,
- d'un défaut de prise en charge lors d'une urgence,
- d'un dommage direct ou indirect résultant de l'utilisation du sac,
- d'un contrôle administratif défavorable lié à un défaut d'autocontrôle.

ARTICLE 10 – MÉDICAMENTS

Le client reconnaît que :

- aucun médicament n'est fourni,
- la prescription, l'achat, le stockage et l'administration de médicaments relèvent **exclusivement de sa responsabilité**.

ARTICLE 11 – SIGNALISATION DES ANOMALIES

Toute anomalie, utilisation, détérioration ou non-conformité doit être signalée **sans délai** par le client.

À défaut de signalement, **aucune responsabilité ne pourra être imputée au prestataire**.

ARTICLE 12 – RESTITUTION

En cas de cessation du contrat, le sac devra être restitué dans un état conforme à une utilisation normale.

Toute perte, non-restitution ou détérioration anormale fera l'objet d'une facturation d'un montant forfaitaire de 550€ TTC.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION ÉLECTRONIQUE

Le présent contrat est accepté par validation électronique lors de la souscription en ligne.

Cette validation vaut **signature électronique** au sens du règlement (UE) n°910/2014 (eIDAS).

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE – JURIDICTION

Le présent contrat est soumis au **droit français**.

Tout litige relève de la compétence exclusive des juridictions du ressort du siège du prestataire.

Fait électroniquement à la date de validation en ligne